

Objet : Occupation du domaine public - Halle de la Grenette

N°ATP 2026-048

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu la demande de l'association **LA ROCHE AUTREMENT** représentée par un membre en charge de la Logistique Madame Mireille PHILIPPE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors d'un

APRES-MIDI FESTIF, halle de la Grenette 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, le samedi 07 mars 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le samedi 07 mars 2026 de 14h00 à 22h00, l'association **LA ROCHE AUTREMENT** est autorisée à occuper le domaine public halle de la Grenette, à l'occasion d'un **APRES-MIDI FESTIF**.

Article 2 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/24, cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

Article 3 :

Le demandeur est tenu de restituer le domaine public dans l'état dans lequel il l'a pris et de laisser le domaine public libre de toute occupation dès la fin de la période d'exploitation autorisée à l'article 1.

Article 4 :

Le demandeur devra maintenir les emplacements propres.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie, et transmis à

- **LA ROCHE AUTREMENT**

- La Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 03/02/26

Publié le 03/02/26



En mairie, le 30/01/2026

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).